



# ENSEMBLE SCOLAIRE LA TRINITE-SAINTE HERMELAND

## RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE

### ÉCOLE NOTRE DAME DE LA TRINITÉ



La garderie périscolaire de l'école Notre Dame de la Trinité est un lieu d'accueil surveillé où les enfants peuvent jouer, faire leur devoir ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées.

Le personnel de la garderie périscolaire n'assure pas le service de l'aide aux devoirs.

### JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

La garderie périscolaire fonctionne tous les jours scolaires soit lundi, mardi, jeudi et vendredi (hors vacances).

Pour les classes maternelles et primaires de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30.

#### Lieux d'accueil :

Les enfants de maternelle seront accueillis en salle de motricité (entrée cour primaire). Les enfants de primaire seront accueillis en salle de restauration.

L'accès du matin et du soir se fait par le portail côté maternelle et la porte grise sous le préau.

Merci de conduire vos enfants jusqu'à l'entrée de la salle en maternelle et en primaire.

### EXCLUSION



Il est rappelé que ce service n'est pas obligatoire, il est une possibilité offerte aux familles.

Les enfants pourront être éventuellement exclus de façon temporaire ou définitive pour les raisons suivantes :

- Manque de respect des enfants ou des parents envers le personnel, et/ou les autres enfants de la garderie périscolaire.
- Le non-respect des horaires de sorties.

**Toute inscription entraîne  
l'acceptation sans réserve ni  
restriction du présent règlement.**

## CONDITIONS D'ADMISSION ET RÉSERVATION

Tous les enfants inscrits à l'école, sous réserve de la capacité d'accueil, peuvent bénéficier du service garderie périscolaire, qui a été mis en place pour les familles ne pouvant pas garder leurs enfants avant ou après l'école.

L'inscription est obligatoire sur Ecole Directe. Votre identifiant et mot de passe vous seront transmis en début d'année scolaire.

Dans l'hypothèse d'une demande supérieure à cette capacité, les enfants dont les deux parents justifieront d'une activité professionnelle seront accueillis en priorité.

Il est possible d'inscrire les enfants qui sont en **APC** (activités pédagogiques complémentaires le mardi soir ou jeudi soir avec les enseignants) en garderie périscolaire uniquement s'ils restent après 17h15.

## CONDITIONS D'ACCUEIL

Le matin, à l'issue de la plage horaire, les enfants seront confiés aux enseignants.

Le soir, au début de la plage horaire, les enfants seront confiés, par les enseignants, aux personnes responsables de la garderie périscolaire.

Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou leur représentant majeur régulièrement mandaté à cet effet. Les mandataires devront pouvoir présenter si besoin une carte d'identité.

Dans le cas exceptionnel où les parents ne pourraient pas venir chercher leur enfant à l'issue de la garderie périscolaire, ils doivent alerter le personnel dès que possible aux numéros de téléphone suivants :

**02 85 52 96 79 (périscolaire primaire)**

**02 85 52 96 78 (périscolaire maternelle)**

Si un enfant n'a pas été repris en charge à l'heure de fermeture de la garderie périscolaire, le personnel contactera la famille par tous les moyens.

Si l'enfant doit quitter seul la garderie périscolaire pour se rendre sur les lieux d'une activité extrascolaire, ou rentrer à son domicile, les parents devront au préalable en informer le personnel de la garderie périscolaire, par écrit en précisant les jours, dates et heures de sorties. A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie périscolaire.

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'école Notre Dame de la Trinité ne pourra être engagée.

## TARIFS

La facturation est effectuée à la minute de présence effective soit **0,08€** (1,20€ le quart d'heure).

Le goûter du soir est fourni et facturé à **0,62 €**.

Les tarifs sont fixés chaque année en Conseil d'Administration OGEC.

Après 18h30, un pénalité de retard est appliquée soit **10,00€** pour le 1er quart d'heure.

Des pénalités sont également engagées si une absence (autre que maladie) est comptée malgré inscription et si une présence est comptée sans inscription au préalable (soit **5,00€** chacune).

La participation financière des familles fait l'objet d'une facturation mensuelle, payable le 5 du mois suivant par prélèvement de préférence.

